

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

ASSISTANT MATERNEL : UN MÉTIER DE LA PETITE ENFANCE



   www.rhone.fr

Hôtel du Département 29 - 31 cours de la Liberté
69483 Lyon cedex 03

0 800 869 869 

www.rhone.fr/contact

Votre Maison du Rhône la + proche :
www.rhone.fr/mdr

©Département du Rhône - Photo : Shutterstock - Service communication -
Avril 2023

www.rhone.fr

LA PROFESSION D'ASSISTANT MATERNEL

L'assistant maternel est la personne qui accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile.

L'assistant maternel accueille des enfants confiés par leur parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil familial (crèche familiale).

Ce professionnel est préalablement agréé par le Président du Conseil départemental, après évaluation des capacités et compétences nécessaires à l'activité et des conditions matérielles de l'accueil.

L'agrément fixe le nombre d'enfants qu'il est autorisé à accueillir simultanément.

L'assistant maternel accueille à son domicile des enfants à temps plein ou à temps partiel. Il peut aussi exercer hors de son domicile, **dans le cadre d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM).**

Ce mode d'accueil permet de tenir compte des contraintes professionnelles des parents, tout en respectant les rythmes propres de l'enfant, son

épanouissement et son éveil.

Une formation obligatoire de 120 heures, dont 80 heures avant l'accueil d'enfants, est organisée et financée par le Conseil départemental

Un droit à la formation continue **permet à l'assistant maternel de consolider et d'enrichir ses connaissances et de perfectionner ses pratiques professionnelles.**

Les compétences ainsi optimisées peuvent être reconnues par l'acquisition d'un diplôme petite enfance, soit par validation de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).



UN MÉTIER EN LIEN AVEC D'AUTRES PROFESSIONNELS

L'assistant maternel travaille en lien étroit avec les professionnels de **PMI** de la Maison du Rhône (MdR). Ceux-ci sont chargés de son suivi, de son accompagnement et du contrôle des conditions de son agrément, **dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants.**

L'assistant maternel peut adhérer à un Relai Petite Enfance (RPE).

Le RPE permet d'informer, de former et de mettre en réseau les assistants maternels, d'informer les parents sur les possibilités d'accueil et les formalités administratives qui leur incombent. Il propose aussi des activités d'éveil pour les enfants accueillis.

UN ESPACE DÉDIÉ SUR rhone.fr



il permet aux assistants maternels d'accéder à une documentation professionnelle : liens utiles, plaquettes d'information. Lien du site : Devenir assistant(e) maternel(le).



DEVENIR ASSISTANT MATERNEL

Les MdR organisent des réunions d'informations relatives à l'activité d'assistant maternel à destination des candidats éventuels à cette profession.

